

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 4 NOVEMBRE 2024

Convoqué le 29 octobre 2024, le Conseil Communautaire d'Haut Pays du Velay communauté s'est réuni en séance publique à Montfaucon (salle Renaissance du siège communautaire), le 4 novembre 2024 à 20h00 sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET (Président).

.....
Présents : MM. DURIEUX Pierre, VALLAT Robert, GOUY Pascal, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, MOULIN Emmanuel, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, PEYRARD Nicolas et Mmes DREVET Hélène, MOUNIER Emeline, SOUTRENON Maryline et JAMES Marie-Laure.

Excusé : M. GRANGE Jean-Paul.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert.

Pouvoirs : M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à M. SANTY Jean-Pierre.

Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. PEYRARD Nicolas.

Mme MARCON Catherine donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre.

Mme MEYNET Isabelle donne pouvoir à Mme DREVET Hélène.

.....
M. le Président explique que ce Conseil n'était pas prévu initialement, mais qu'il a fallu le tenir notamment pour évoquer les sujets « eau » et « assainissement ».

APPEL DES PRESENTS

M. le Président fait procéder à l'appel des conseillers communautaires présents lors de cette séance du Conseil Communautaire et constate que le quorum est atteint (17 présents + 1 excusé + 4 pouvoirs + 2 absents).

SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président précise qu'il convient pour le Conseil Communautaire de désigner le secrétaire de la présente séance du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire désigne M. François Régis SABY comme secrétaire de séance (décision unanime).

APPROBATION PROCES-VERBAL

M. le Président propose de surseoir à ce point car le dernier Conseil datant d'une semaine, les relectures du procès-verbal n'ont pas encore été réalisées.

M. le Président propose donc au Conseil de surseoir à ce point (décision unanime).

INFORMATIONS

M. le Président présente les décisions (Bureau et Président) et arrêtés (Président) qui ont été pris dans le cadre des délégations et compétences qui leur ont été accordées.

Le Conseil Communautaire prend note des décisions et arrêtés pris par le Bureau et le Président.

EAU ET ASSAINISSEMENT

PRINCIPES DU TRANSFERT EAU - ASSAINISSEMENT

M. le Président explique que l'ordre du jour est totalement dédié à l'eau et l'assainissement. Il rappelle le contexte législatif actuel avec une annulation possible de l'obligation du transfert de ces compétences, qui redeviendrait donc optionnel. Il avait été évoqué une proposition de loi permettant même de revenir sur les transferts déjà réalisés, mais le Sénat n'a pas retenu cette option. Il regrette que ce projet de loi intervienne maintenant, alors que de nombreuses collectivités ont entamé des études. Cette loi aurait été bienvenue il y a quatre ans, mais c'est beaucoup trop tard aujourd'hui.

Il poursuit en expliquant que suite à ces nouvelles annonces, les Communes de Riotord et Saint-Julien-Molhesabate ont souhaité garder l'eau potable en compétence communale. Il s'agit de deux Communes qui ont bien avancé sur l'eau potable, avec des investissements et de l'eau très bien gérés en régie. Quant aux autres Communes qui sont déjà dans les syndicats, elles y resteront. Le SEM va donc bien devenir un syndicat primaire (production et distribution) et va élargir son périmètre à Saint-Bonnet-le-Froid. Le SES n'évoluerait pas. Il explique que si Riotord ou St-Julien, pour diverses raisons, souhaitent entrer dans le SEM, elles pourront y rentrer plus tard. Il ajoute qu'il faudra voir si le SEM instaure un droit d'entrée par la suite notamment s'il fait des investissements entre temps.

M. CIBERT précise que l'entrée, ou pas, de St-Julien au SEM sera votée le 15 novembre en Conseil Municipal. Une réunion publique est organisée le 6 novembre 2024 sur ce sujet et un vote des élus interviendra le 15 novembre. M. le Président explique que ça va être compliqué de rentrer dans le SEM en 2025, maintenant que les contours des transferts sont bien dessinés. Il ajoute que le temps presse et que le calcul du prix de l'eau au niveau du SEM dépend en partie de ses adhérents. Du reste, le travail des bureaux d'études qui est en cours ne prend pas en compte cette éventuelle adhésion de St-Julien. M. CIBERT répond qu'il ne peut pas présager de l'avis de son Conseil. M. le Président fait remarquer le montant des études pour rendre opérationnels ces transferts.

M. le Président rappelle en outre que la dissolution du SELL est inévitable.

Il est ensuite présenté de manière détaillée la nouvelle organisation proposée de ces compétences (eau, assainissement et eaux pluviales).

Il est expliqué qu'il s'agit de prendre deux délibérations ce soir : d'abord le principe de prendre les compétences « assainissement » et « eaux pluviales », puis la modification des statuts actant officiellement ces transferts.

Le Conseil Communautaire approuve le principe du transfert à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2025 des compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » (unanimité).

MODIFICATION DES STATUTS

Il est précisé que cette seconde délibération permet d'acter officiellement les prises de compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » au 1^{er} janvier 2025. Il convient de rappeler que les Communes doivent approuver ces statuts afin qu'ils deviennent exécutoires. Il est demandé aux Communes de délibérer avant la fin du mois de novembre.

M. SANTY demande s'il est possible d'avoir un modèle de délibération. Il est répondu qu'il en sera proposé un.

M. N. PEYRARD demande si HPVc a finalisé l'embauche de la responsable assainissement. M. le Président répond qu'en effet, il y a une nouvelle personne qui arrive le 16 décembre et qui est destinée à travailler pour l'assainissement à la CC, donc ce n'est pas gênant puisque cette compétence sera bien transférée.

Le Conseil Communautaire approuve la modification des statuts présentée incluant la prise des compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » (unanimité).

DISSOLUTION DU SYNDICAT DES EAUX LOIRE-LIGNON

M. le Président explique qu'il convient de voter le principe de la dissolution du SELL. Il en détaille tous les membres actuels. Il ajoute que la CCMVR maintient le transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2025 (malgré les déclarations du 1^{er} ministre) ; le SELL est donc bien voué à être dissout. Chaque collectivité reprendra une partie de l'actif et du passif du SELL, ainsi que du personnel. Il explique que la dissolution du SELL a pour conséquence la création d'une Société Publique Locale (SPL) où, à terme, le personnel sera embauché en direct par cette structure, via des contrats privés. Concernant le bâtiment à Ste Sigolène, il y a eu un terrain d'entente qui a été trouvé. Une partie du bâtiment sera dédié à la SPL, au SEM et au SES ; et un autre servira de garage pour la régie de la CCMVR. Concernant le personnel du SELL, la répartition du personnel s'est faite pour partie naturellement, tout s'est bien passé ; ils seront transférés aux Syndicats des Eaux et aux Com Com puis mis à disposition de la SPL. Le seul souci concerne les électromécaniciens qui ne souhaitent pas se séparer, et qui ont tous souhaité aller à la régie CCMVR. Par conséquent, il nous manque 3 électromécaniciens au niveau de la SPL. Le SELL a lancé des embauches malgré le fait que les 3 électromécaniciens qui partent à la CCMVR pourraient, pendant 3 à 6 mois, continuer à intervenir sur notre secteur afin d'assurer la continuité du service public. Dans tous les cas il faudra trouver une solution sur ce sujet. Il ajoute que 3 électromécaniciens c'est trop pour le nouveau périmètre de la SPL, mais les astreintes sont nécessaires et les personnes ne veulent pas faire des astreintes toutes les deux semaines, mais plutôt toutes les trois semaines.

M. N. PEYRARD demande si on ne pouvait pas continuer ces missions avec la CCMVR via un contrat de prestation de service. M. le Président répond que le Président de la CCMVR n'est pas contre, mais sur une durée limitée.

M. N. PEYRARD et M. MOUNIER font remarquer qu'on passe de 3 agents à 6 agents en électromécanique, si on comptabilise SPL et CCMVR. M. MOULIN est d'accord et trouve dommage qu'on double les effectifs sur un périmètre identique. Il fait également remarquer que ça fait peut-être trop de personnel pour la CCMVR aussi. M. MOUNIER dit qu'on augmente de 100 000 euros (3 ETP) précisément sur ces missions. M. le Président indique que la CCMVR va récupérer Monistrol et certainement va s'étendre à terme sur ses

Communes du plateau et donc en aura besoin de ce personnel. M. MOUNIER indique que les électromécaniciens peuvent aussi intervenir sur de l'assainissement.

M. le Président expose que la Commune de Saint-Maurice-de-Lignon sortira totalement du SELL, et sans intégrer la SPL.

M. MOUNIER demande si une estimation sur les besoins en personnels a été faite pour la SPL. M. le Président dit que les estimatifs en équivalent temps plein ont bien été faits par les bureaux d'études et qu'ils ont tenu compte des départs en retraite prochain, des six personnes qui sont en disponibilité, et des besoins du service.

M. le Président rappelle que le SPANC sera un service mutualisé entre les 3 Com Com dans la SPL, et regrette que la gestion du stock ne soit pas un poste mutualisé comme le SPANC. La personne qui va gérer le stock est partie côté CCMVR ; un recrutement est en cours.

M. le Président rappelle que pour la répartition de l'actif et du passif, si aucun accord n'est trouvé entre les membres du SELL en 2025, ce sera le Préfet qui décidera.

Le Conseil Communautaire approuve le principe de la dissolution du SELL (unanimité).

CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Il est précisé qu'il s'agit de créer une nouvelle structure de gestion en substitution du SELL. La SPL est une société privée composée uniquement d'actionnaires publics. Il est présenté la liste des futurs actionnaires de la SPL : CCLS, CCMVR, HPVc, SEM et SES. Concernant la gouvernance, il existe deux possibilités pour la SPL, soit une SPL moniste soit dualiste. Il est expliqué le schéma global de fonctionnement de la SPL et de ses instances. On est globalement sur le même système de gouvernance que les syndicats. M. le Président ajoute que les enjeux de la SPL sont moindres car il ne s'agit que de l'exploitation (les tarifs, les travaux et les budgets restant de la compétence des collectivités). Il est précisé que la SPL agira dans le cadre d'un marché public avec ses actionnaires, ce n'est pas une structure qui va gérer une compétence, mais une structure qui va obéir aux donneurs d'ordres que seront les actionnaires (dont les syndicats). Il y a une relation hiérarchique, celui qui paye est celui qui commande.

M. VALLAT demande si une mise en concurrence interviendra. M. le Président indique que non.

M. VALLAT demande si les actionnaires vont apporter une somme d'argent au préalable.

M. le Président répond qu'en effet il y aura un apport soit en numéraire, soit en nature, consécutif en particulier à ce que les actionnaires vont récupérer suite à la dissolution du SELL. Il est précisé que les premiers estimatifs fournis restent encore à affiner par le bureau d'études, mais globalement on est sur un chiffre d'affaires global de l'ordre de 2.5 millions et un capital social de 700 000 euros, mais ces chiffres sont à prendre avec précaution car plusieurs calculs ne sont pas encore totalement aboutis. On s'oriente vers un coût d'exploitation proche de l'euro au m³ (prix estimatif à ce jour – équivalent facture 120 m³) et vers une douzaine de membres dans le conseil d'administration de la SPL.

M. le Président explique qu'il y a eu des souhaits à un moment de regrouper les deux syndicats (SES et SEM), car le Président de la CCLS ne voulait plus vraiment de ces syndicats, c'est lui qui a proposé la création d'une SPL comme solution alternative. Il explique qu'il n'a pas souhaité d'une union entre ces deux syndicats car le SES étant plus grand, nos Communes auraient été minoritaires.

M. MOULIN demande si la SPL sera une entreprise privée. M. le Président répond que c'est effectivement bien une société privée.

M. CIBERT et M. SANTY notent que les SPL ont été créées pour éviter de passer par des marchés publics. M. SANTY dit qu'il s'agit en effet de contrats « in house » évitant les mises en concurrence.

M. MOULIN demande qu'est-ce qu'il adviendrait si la SPL se trouve un jour en déficit. M. le Président dit que ce n'est pas possible car ce sont les actionnaires qui paient la SPL en fonction de ce qu'ils demandent ; le coût du marché public à la SPL augmenterait dans ce cas. Il ajoute que le but n'est pas de faire du bénéfice.

Il est présenté l'organigramme de la SPL. M. MOULIN dit que l'embauche des électromécaniciens risquent d'augmenter le prix de l'exploitation. Il est précisé qu'il y a en effet une démutualisation des électromécaniciens, mais les chiffres donnés ce soir prennent en compte ces embauches à venir.

M. VALLAT fait remarquer que le SELL travaillait en facturant aux Communes les prestations qu'il réalisait, ce n'était pas au m³ d'eau. M. MOUNIER Lucien ne sait pas si c'est à l'adhérent ou au m³ que la contribution au SELL se faisait, mais c'était bien un coût forfaitaire. M. VALLAT dit qu'avec VEOLIA il y avait des choses prévues chaque année et que la participation était fixe ; il demande ce que ce sera avec la SPL. Il est répondu que le marché public est à voir dans l'autre sens : les syndicats donneront l'ordre à la SPL qui, elle, aura une obligation de résultat sur les prestations qu'elle réalisera. M. VALLAT pense qu'elle aura des obligations de moyens et non une obligation de résultats. Il est répondu que la SPL devra bien répondre à ses donneurs d'ordre.

M. VALLAT demande quel sera le service de l'eau rendu. Il est précisé que chaque contrat définira les niveaux de services souhaités entre chaque actionnaire et la SPL. L'idée principale est de conserver le niveau de service actuel, voire de l'augmenter en fonction des besoins et souhaits de chaque structure adhérente à la SPL et du coût que cela induit.

M. MOUNIER constate donc que la SPL ne s'occupera que du fonctionnement et les Syndicats de l'investissement. M. le Président répond que oui.

Il est précisé que dans l'organigramme de la SPL, chaque personnel est rattaché à une structure publique afin de conserver le statut de fonctionnaire des agents du SELL. Pour HPVc, on va avoir une personne (technicien SPANC) qui va intégrer nos effectifs.

Les éléments présentés concernant la SPL ont été donnés à titre informatif. Une délibération sera à prendre sur la validation des statuts de la Société Publique Locale et sa création lors du prochain Conseil Communautaire (information).

CREATION D'UNE REGIE

Il est expliqué que dans le cadre de ce transfert, la création d'une régie est obligatoire. Cette régie est destinée à traiter des sujets assainissement et GEPU. Il faut la voir comme une coquille administrative indispensable à la gestion de ce nouveau service.

Les statuts de la régie ont été transmis aux membres du Conseil, il convient de valider la création et les statuts de cette régie.

Cette régie devra comprendre un conseil d'exploitation qui n'aura pas de pouvoir décisionnel, puisque ce sera bien le Conseil Communautaire qui sera compétent pour délibérer sur les tarifs et le choix des investissements via le budget. Il devra être réuni au moins 4 fois dans l'année et devra donner son avis sur tous les sujets importants liés à cette compétence. Il s'agit d'une instance supplémentaire pour la CC où le quorum sera obligatoire contrairement aux commissions.

M. Le Président propose, au vu de la technicité du sujet que ce conseil d'exploitation soit composé des 8 Maires de la CC.

Il explique que la loi impose la participation de membres extérieurs au conseil communautaire. Il propose de désigner deux personnes : M. BARRALON (Montfaucon) et M. BOUILLOT (St-Bonnet).

M. le Président ajoute que cette régie doit également être dotée d'un directeur. Il est proposé au Conseil de désigner le DGS d'HPVc pour cette mission.

Le Conseil Communautaire approuve la création d'une régie dédiée à l'assainissement et à la GEPU et les statuts présentés (unanimité), la création d'un conseil d'exploitation avec ses membres (unanimité) et la désignation d'un directeur (unanimité).

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Il est expliqué qu'après la création de la régie, il convient de créer le budget permettant la mise en œuvre concrète de la compétence. Ce budget annexe comptabilisera les opérations liées à l'assainissement collectif et non collectif, et sera assujetti à la TVA.

M. CIBERT demande si les eaux pluviales seront comptabilisées dans ce budget annexe. Il est indiqué que non ; la compétence GEPU sera comptabilisée dans le budget principal car l'eau de pluie ne doit pas être payer par l'utilisateur, mais bien par le contribuable.

Il est en outre indiqué qu'afin d'être opérationnel au 1^{er} janvier 2025, le budget devra être voté mi-décembre 2024. Le principe d'unité budgétaire étant obligatoire, les services de l'Etat ne nous ont pas autorisé le vote de nos budgets sur deux séances. Tous les budgets seront donc votés le 16 décembre prochain sans avoir les résultats 2024. Une fois les résultats connus des CFU 2024, ils seront intégrés dans les budgets 2025 via un « budget supplémentaire » voté en mars-avril 2025.

M. MOUNIER indique qu'il faudra abonder ce budget pour qu'il puisse fonctionner en matière de trésorerie. Il est précisé que cela sera en effet nécessaire, davantage avec une ligne de trésorerie qu'une avance du budget principal (qui ne dispose pas de la trésorerie suffisante actuellement).

Le Conseil Communautaire approuve la création d'un budget annexe « assainissement » (unanimité).

TRANSFERT DES RESULTATS

Suite à de nombreux échanges en Bureau sur ce sujet, M. le Président souhaite que chaque Commune transmette les résultats provisoires des budgets « assainissement » au 31 octobre 2024 afin de pouvoir évoquer ce sujet plus concrètement et sur des éléments actualisés.

Le Conseil Communautaire approuve de surseoir le sujet des transferts de résultats des budgets « assainissement ».

FCTVA ST JULIEN

Il est expliqué que la Commune de St-Julien n'est pas assujettie à la TVA pour son budget annexe « assainissement ». Elle récupère donc la TVA par le dispositif du FCTVA en N-1. Le transfert arrivant au 1^{er} janvier 2025, la Commune va percevoir des recettes du FCTVA postérieurement au transfert. L'objet de cette délibération, qui devra être concordante avec celle de la Commune de St-Julien, est d'acter le reversement du FCTVA perçu à la Communauté de Communes dans le cadre des déclarations communales liées à l'assainissement.

Le Conseil Communautaire approuve le reversement du FCTVA de Saint-Julien-Molhesabate à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2025 (unanimité).

AMORTISSEMENTS

M. le Président indique que la politique d'amortissement en matière d'assainissement relève de la compétence du Bureau, et qu'il faudra à terme harmoniser les durées d'amortissement communales.

Le Conseil Communautaire prend note de cette information.

RESSOURCES HUMAINES

M. le Président explique que le cabinet BERT CONSULTANTS a aidé la collectivité à évaluer les besoins en terme personnel pour la gestion de ces nouvelles compétences. Il y aura donc l'évolution du temps de travail du poste « accueil / comptabilité dépenses », l'évolution du temps de travail lié au SIG et la création d'un poste de responsable du cycle de l'eau.

M. MOUNIER demande quelle sera la mission du nouveau responsable cycle de l'eau, est-ce qu'il remplacera INGE 43 par exemple. Il est précisé que la CC signera avec INGE43 un contrat comme avec les Communes aujourd'hui. La CC aura du temps de travail en plus pour le travail de gestion quotidienne de la compétence, la coordination des équipes techniques des Communes, l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement, toutes les tâches administratives, techniques et financières liées à cette compétence. Ce sera une référente globale pour l'assainissement.

Mme SOUTRENON demande si les missions « accueil » et « comptabilité » de ce poste sont bien compatibles. M. le Président estime que ce n'est pas l'idéal et dit que l'emplacement du poste est d'ailleurs souvent un problème pour les personnes qui l'occupent. Il est possible d'avoir un bureau à part pour pouvoir travailler de manière plus isolée si besoin. M. le Président dit que ce n'est pas une solution idéale, mais il n'y a pas le besoin d'une personne à temps complet sur l'accueil à la CC, c'est donc une solution plus économique.

M. le Président concède que cette prise de compétences par la Com Com n'entraînera pas de baisse d'effectifs dans les Communes.

Le Conseil Communautaire approuve les créations de postes présentées (unanimité).

DEMANDE DE SUBVENTION - AGENCE DE L'EAU

M. le Président explique la possibilité de demander une subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de la mise en œuvre opérationnelle de la compétence « assainissement », nouvellement transférée. L'Agence de l'Eau a évoqué une subvention de l'ordre de 10 000 euros qui permettrait une prise en charge partielle du salaire de la nouvelle recrue en charge du cycle de l'eau.

Le Conseil Communautaire approuve la demande de subvention susmentionnée (unanimité).

QUESTIONS DIVERSES

REUNION DU PERSONNEL

M. le Président précise que la soirée élus-personnel aura lieu le 19 décembre 2024 à 18h30 à l'auberge de La Table des 2L à Raucoules.

Le Conseil Communautaire prend note de cette information.

MAISON DE SANTE (DUNIERES) – PLATEAU DES DENTISTES

M. le Président indique que les premiers estimatifs de l'aménagement du plateau des dentistes s'élèvent à 222 900 euros HT. La Com Com a quelques candidats potentiel à l'installation.

M. DURIEUX estime que l'aménagement du plateau des dentistes va rendre plus attractive la maison de santé.

M. le Président précise que Dunières a été classée comme commune très sous-dotée en dentistes, ce qui permet une aide à l'installation de 50 000 euros de l'ARS.

Le Conseil Communautaire prend note de ces informations.

CATASTROPHE NATURELLE - INONDATIONS

M. GOUY dit que le dépôt d'un dossier pour être reconnu en catastrophe naturel a été fait. Il dit que c'est très compliqué car l'EPAGE s'en mêle aussi et des devis doivent être demandés par plusieurs biais.

M. le Président explique qu'il va y avoir une réunion en Préfecture avec toutes les Communes concernées le 6 novembre prochain.

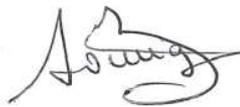
L'EPAGE a sollicité le Préfet pour trouver des financements pour deux temps pleins afin d'aider les Communes.

M. GOUY dit que lors des visites de l'EPAGE, on a du mal à comprendre car ils ont évoqué le fait qu'il allait y avoir de gros moyens qui allaient être débloqués pour aider les Communes dans la remise en état. M. le Président a peur qu'on soit déçu par l'EPAGE.

M. CIBERT demande qui va payer alors. M. le Président dit que l'EPAGE n'a pas de moyens financiers pour prendre en charge cela.

Le Conseil Communautaire prend note de cette discussion.

Le Président,
Bernard SOUVIGNET,



Le Secrétaire de Séance,
François-Régis SABY,

